

Bureau Veritas obtient une nouvelle accréditation du COFRAC pour exercer les missions d'évaluation de la sécurité de systèmes ferroviaires prévues dans le cadre du décret du 30 mars 2017 et du nouvel arrêté du 6 février 2018 relatifs à "la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises".



NOUVELLE ACCREDITATION POUR QUELLE REGLEMENTATION ?

Obligation pour les gestionnaires et exploitants d'infrastructures ferroviaires:

- De disposer d'un **Système de Gestion de la Sécurité pour les infrastructures existantes**
- D'obtenir l'**autorisation préalable à la mise en service de nouvelles installations ou installations modifiées**

Pour quels utilisateurs ?

Tous les gestionnaires et exploitants d'infrastructures ferroviaires.

Référence de ce nouveau référentiel

Décret du 30 mars 2017 et du nouvel arrêté du 6 février 2018 relatifs à "la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises"

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/2/6/TRAT1719922A/jo/texte>



NOUVELLE ACCREDITATION POUR QUEL SERVICES ?

Cette accréditation nous permet d'exercer les **missions d'évaluation de la sécurité de systèmes ferroviaires** :

- Audit tierce partie du Système de Gestion de la Sécurité [SGS]
- Evaluation de l'adéquation du SGS aux enjeux de sécurité de l'infrastructure
- Vérification de l'effectivité du contrôle interne

Bureau Veritas est également accrédité pour réaliser les missions d'évaluation OQA pour les projets de nouvelles lignes.



DELAIS DE MISE EN OEUVRE ?

- Immédiat pour les nouveaux exploitants et nouvelles infrastructures
- Tous les 3 ans maximum par domaine [Exploitation, Maintenance Infrastructure, Matières dangereuses]
- Tous les 6 ans minimum pour l'ensemble des domaines



POURQUOI CHOISIR BUREAU VERITAS ?

Reconnaissance

Bureau Veritas Exploitation est reconnu par le Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement en tant qu'Organisme Notifié n°2681 selon la directive 2008/57/CE pour l'ensemble des STI applicables.

A ce titre, Bureau Veritas Exploitation peut évaluer tout type de sous-système et constituants d'interopérabilité

- Infrastructures
- Energie
- Contrôle-commande et signalisation
- Matériel roulant
- Personnes à mobilité réduite
- Bruit
- Tunnel
- Maintenance

Expertise technique et expérience

Bureau Veritas répond aux exigences de la directive 2008/57/CE qui impose à l'organisme de certification d'avoir:

- une expérience solide pour l'évaluation des systèmes de transport ferroviaire
- une expérience solide de l'audit
- une bonne connaissance des législations européennes

Prestations complémentaires

- Conformité des systèmes et équipements ferroviaires aux STI (Spécifications techniques d'interopérabilité ferroviaire)
- Homologation nationale en France (OQA), en Italie (VIS), en Espagne (ETH)
- Certification du système de gestion de la qualité : IRIS pour l'évaluation des fournisseurs du domaine ferroviaire*
- Certification du système de gestion de la qualité ISO 9001*
- Certification des systèmes équipements de contrôle-commande / signalisation ferroviaire selon les normes CENELEC (EN50126, EN50128, EN50129)*.